



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Tél. : 01 49 55 84 66 Réf. interne : 0706022</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2007-8152</p> <p>Date: 20 juin 2007</p> <p>Classement : SA 222.222</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Sans objet

📄 Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : FCO – surveillance sérologique sentinelle sur lait individuel

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et D. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton
- Note de service DGAI/SDSPA/N° 2007-8076 du 28 mars 2007 relative à la surveillance sérologique renforcée en France continentale pour l'année 2007
- Note de service DGAI/SDRRCC/N° 2007-8133 du 04 juin 2007 relative aux laboratoires agréés pour la réalisation des épreuves sérologiques de recherche de la FCO.

Résumé :

En application de l'instruction DGAI/SDSPA/N° 2007-8076 du 28 mars 2007, un suivi sérologique de cheptels sentinelles a été mis en place en avril 2007 dans les 16 départements réglementés du Nord-est du territoire ainsi que dans 4 départements du Sud. La présente note complète la précédente instruction en offrant la possibilité pour les cheptels laitiers sentinelles de réaliser la recherche d'anticorps FCO par technique ELISA sur prélèvement de lait individuel.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – analyses - bovins

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements- DDSV/R – Services des affaires régionales- laboratoires nationaux de référence- laboratoires d'analyses agréés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Directeurs départementaux des services vétérinaires- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

Dans le cadre du programme national de surveillance de la fièvre catarrhale ovine un suivi sérologique de cheptels sentinelles a été mis en place en avril 2007, dans les départements du Nord-Est du territoire confrontés en 2006 à l'épizootie de BTV 8 mais également dans 4 départements du Sud particulièrement exposés au risque d'introduction de la maladie à partir des zones infectées (Corse, Espagne, Italie).

Il doit être rappelé que ce programme sentinelle relève d'une obligation communautaire. Il constitue la mise en œuvre concrète des lignes directrices transmises par la Commission aux états membres touchés par la FCO. Ce dispositif sentinelle permet également de répondre aux exigences internationales de surveillance requises par l'OIE dans toutes zones où la maladie est présente.

Les données issues de ce suivi sentinelle permettent donc aux vétérinaires officiels d'attester du statut sanitaire du territoire français et participent donc très directement à la certification sanitaire aux échanges ou aux exportations de ruminants français.

Les modalités d'organisation du suivi sentinelle (sélection des troupeaux notamment) ont été précisées par instruction DGAI/SDSPA/N° 2007-8076 du 28 mars 2007. Seule la recherche d'anticorps FCO sur sérum était alors prévue.

Compte tenu de la validation récente d'une technique d'analyse ELISA sur lait individuel, la présente note offre la possibilité pour les cheptels laitiers d'effectuer le suivi sentinelle sur lait individuel à compter de juin 2007. Il convient de souligner que la technique d'analyse sur lait de mélange n'est pas validée scientifiquement à ce stade.

Le suivi de troupeau sentinelle sur une nouvelle matrice lait implique quelques aménagements de la programmation de suivi sentinelle dans SIGAL. Les précisions sur ce point sont apportées en annexe de la présente note. Pour toute information complémentaire sur la mise en œuvre du programme FCO dans SIGAL, il appartient aux DDSV de prendre l'attache du COSIR de la DDSV-R.

I- Réalisation des prélèvements de lait individuel

Le suivi sentinelle sur lait individuel en lieu et place du suivi sur sérum ne constitue pas une obligation pour les cheptels laitiers. Le suivi sur prélèvement sanguin pourra être maintenu en cas d'accord des éleveurs concernés. Le protocole fondé sur l'analyse de sérums reste évidemment obligatoire pour les troupeaux allaitants. Il est rappelé qu'en application des textes relatifs aux mesures de police sanitaire des maladies réputées contagieuses, la participation au suivi sentinelle ne peut donner lieu à indemnisation financière des éleveurs par l'Etat.

Les vétérinaires sanitaires des exploitations sentinelles laitières dans lesquelles le suivi sur lait sera mis en place sur demande de l'éleveur, se verront confier le soin par les DDSV de coordonner avec les éleveurs concernés la collecte des laits individuels sur les femelles sélectionnées comme séronégatives lors de la série initiale d'avril 2007. Il leur appartiendra notamment de bien expliquer aux éleveurs l'objectif du dispositif et l'importance de la traçabilité des échantillons.

A ce titre, les vétérinaires sanitaires recevront, comme pour les analyses sur sérum, un DAP mentionnant la liste des animaux à prélever. Il sera demandé par les DDSV d'organiser la collecte des laits individuels dans la semaine suivant la réception du DAP que le vétérinaire fera parvenir à l'éleveur. Celui-ci réalisera les prélèvements de lait le jour convenu avec le vétérinaire sanitaire, à l'occasion de la traite et les conservera au frais (réfrigérateur).

Une visite du vétérinaire sanitaire sera alors organisée afin de s'assurer par un examen clinique des animaux sentinelles de l'absence de signes évocateurs de FCO dans l'élevage. Ce sera l'occasion de collecter les prélèvements effectués par l'éleveur.

Les échantillons de lait (flacons d'au minimum 5 ml) correctement identifiés (report des étiquettes du DAP) seront transmis par le vétérinaire sanitaire à un laboratoire vétérinaire départemental agréé par le ministre chargé de l'agriculture pour la réalisation des analyses sérologiques FCO (liste précisée par instruction DGAL/SDRRC/N°2007-8133 du 04 juin 2007). Avant tout envoi, le vétérinaire devra s'assurer auprès du LVD agréé que celui-ci dispose bien des réactifs requis pour les analyses sur lait.

S'agissant de la rémunération des actes des vétérinaires sanitaires, la visite vétérinaire mensuelle et les frais de déplacement seront pris en charge par la DDSV selon les tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire.

II- Réalisation des analyses et diffusion des résultats

En complément de la note DGAI/SDRRC/N° 2007-8133 du 04 juin 2007, le kit ELISA suivant peut être utilisé par les LVD agréés pour la recherche des anticorps FCO sur lait individuel :

- Kit ID.VET : ID screen Blue Tongue Indirect Milk.

Les laboratoires départementaux agréés doivent réaliser les analyses sur les échantillons de lait individuel et en communiquer les résultats dans un délai de 7 jours maximum suivant la date de réception des prélèvements.

Il est rappelé que le plan d'analyse FCO disponible dans SIGAL permet une restitution informatisée des résultats d'analyse. Les laboratoires départementaux agréés qualifiés pour les échanges informatisés avec SIGAL reçoivent des DAI lors de la demande d'intervention créée par les DDSV en début de mois. La restitution par EDI est obligatoire pour l'ensemble des analyses effectuées dans le Nord-Est du territoire.

III- Gestion des résultats positifs

En cas d'obtention d'un résultat positif ou douteux sur lait individuel obtenu par un laboratoire agréé, un double prélèvement sanguin (tube sec et edta) sera organisé par la DDSV sur la femelle ayant présenté le résultat positif sur lait.

Le sérum sera alors analysé en première intention par un laboratoire agréé. En cas de nouveau résultat positif, les prélèvements seront transmis, accompagnés de leur commémoratifs, pour expertise aux laboratoires de références :

- LNR sérologie CIRAD : sérum et lait individuel,
- LNR virologie AFSSA Maisons-Alfort : edta.

Le reste de la série mensuelle des laits individuels de l'élevage sera conservé par LVD agréé. En cas de besoin particulier, ces échantillons pourront faire l'objet d'analyses complémentaires sur demande du LNR.

Cet envoi au CIRAD des seuls échantillons positifs ou douteux est désormais également applicable aux cas des sérums. Il conviendra là encore que le LVD agréé conserve la totalité des sérums de la série mensuelle en cas de demande d'analyses complémentaires par le LNR.

Il est rappelé qu'avant transmission d'échantillons positifs ou douteux aux LNR (lait + sérum ou edta), le laboratoire agréé doit informer la direction départementale des services vétérinaires d'origine et les LNR des résultats obtenus et de l'envoi des prélèvements.

CIRAD - Département Systèmes Biologiques
(Emmanuel Albina, Catherine Cêtre-Sossah ou Colette Grillet)
TA A-15/G Campus International de Baillarguet
34398 MONTPELLIER cedex 5
tel standard 04.67.59.37.24
lignes directes : M. Albina 37 05, Mme Cêtre-Sossah 39 11, Mme Grillet 37 90
emmanuel.albina@cirad.fr / catherine.cetre-sossah@cirad.fr / colette.grillet@cirad.fr

AFSSA Lerpaz – Unité de virologie
(à l'attention de Stéphan Zientara)
22, rue Pierre Curie
94703 MAISONS-ALFORT cedex
tel standard : 01.49.77.13.00
szientara@vet-alfort.fr / c.sailleau@afssa.fr / ebreard@vet-alfort.fr

En cas de confirmation d'un résultat sérologique positif par le laboratoire de référence du CIRAD sur un prélèvement de sérum, une série de prélèvements sanguins sera organisée par la DDSV sur l'ensemble des animaux sentinelles afin de confirmer la circulation virale. Les sérums seront analysés en première intention par un laboratoire agréé.

La **DGAI sera informée sans délai par les DDSV** de toute suspicion de circulation virale détectée par ce plan de surveillance.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté quant à l'application de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Jean Marc BOURNIGAL

ANNEXE 1 : Mise en œuvre de SIGAL pour le suivi FCO 2007 sur lait individuel

En complément de l'annexe 4 d la NS 2007-8076 sus-visée :

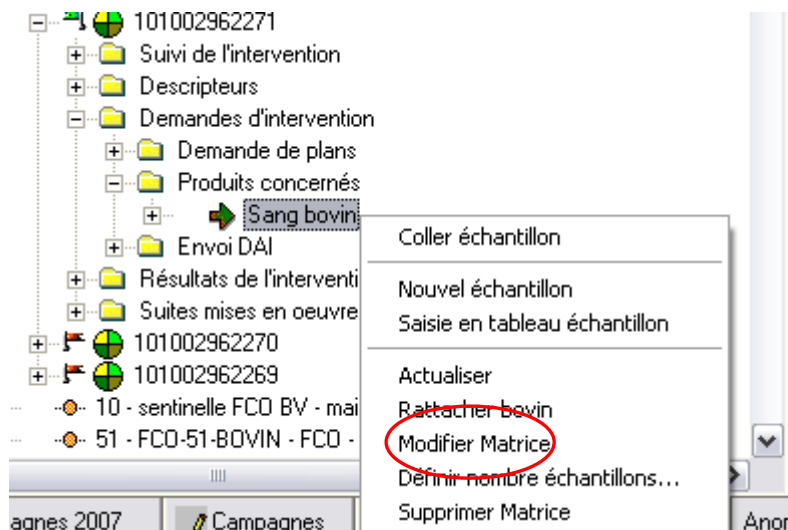
Préalable : le matrice de prélèvement 'lait individuel bovin' a été rajoutée dans le plan d'analyse FCO
Le plan d'analyse est en cours de diffusion auprès des laboratoires agréés.

Pour tous les prélèvements pour lesquels du lait sera prélevé, il faut intégrer cette matrice dans l'intervention SIGAL.

Cette opération peut se faire de plusieurs manières :

1. Pour les interventions déjà existantes (campagnes déjà exécutées) : actuellement, les plans prévisionnels bovins ont été paramétrés avec comme matrice 'sang bovin'. Il faut aller modifier manuellement cette matrice dans chaque intervention concernée :

- sélectionner l'intervention selon votre fonctionnement habituel
- déployer l'intervention,
- déployer la catégorie 'demande d'intervention',
- déployer la catégorie 'produits concernés',
- et par clic droit sur la matrice, choisir 'modifier matrice' : une liste limitée de matrices apparaît alors : choisir 'lait individuel bovin'. La nouvelle matrice est visible dans l'intervention.



attention,

- **si le DAP a déjà été envoyé : cela n'a pas d'incidence, et le vétérinaire collera les étiquettes sur les tubes de lait au lieu des tubes de sang**
- **si la DAI a déjà été envoyée : il faut envoyer une nouvelle DAI au laboratoire**

2. pour les campagnes qui ne sont pas encore exécutées : il y a 2 possibilités

2.1. ajouter la matrice 'lait individuel bovin' dans le plan prévisionnel : si vous ne savez pas encore quels seront les prélèvements réels.

- ⇒ aller dans l'onglet 'plans locaux'
- ⇒ déployer le plan prévisionnel
- ⇒ par clic droit 'nouveau' sur la catégorie 'matrice de prélèvement'
- ensuite, lors de l'exécution de la campagne, chaque intervention comportera les 2 matrices. Il faudra alors en supprimer une manuellement avant l'impression du DAP et l'envoi de la DAI.

2.2. créer un nouveau plan prévisionnel de sigle obligatoirement 'FCO07BVL'

- ⇒ dans l'onglet 'plans locaux', clic droit 'nouveau'
- ⇒ rapatrier la matrice 'lait individuel bovin'
- ⇒ répartir alors les ateliers campagne par campagne entre les 2 plans prévisionnels 'lait' (FCO07BVL) ou 'sang' (FCO07BV)
- ⇒ pour les autres paramètres, suivre la procédure présentée dans l'annexe 4 de la NS 2007-8076

cas particulier : si les 2 prélèvements coexistent dans le même élevage, il faut alors rattacher individuellement les bovins concernés à l'intervention, en précisant la matrice pour chaque bovin